Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La sécurité des jouets

Le jeune consommateur est curieux, imaginatif, mais vulnérable : la sécurité des jouets est donc particulièrement renforcée contre tous types de risques ou blessures.

Que devez-vous savoir ?

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

La sécurité des jouets

Les conseils à suivre

• Acheter des jouets adaptés à l'âge des enfants en tenant compte de leur habileté et de leur développement.

• Lire, respecter et conserver tous les avertissements portés sur les emballages ainsi que les modes d'emploi, les notices de montage ou les guides d'utilisation.

• Expliquer à l'enfant le fonctionnement du jouet et appeler son attention sur les risques éventuels.

• À chaque jouet son âge : veiller à ce que les tout-petits n'empruntent pas les jouets des plus grands.

• Ne pas laisser à la portée des enfants des objets attrayants pour eux mais qui ne leur sont pas destinés, et de ce fait potentiellement dangereux : outil, gadget, papeterie, imitation de denrées alimentaires, décoration de Noël,…

La sécurité des jouets

La spécificité du jouet en matière de sécurité : le marquage CE

Les jouets sont soumis à des obligations réglementaires spécifiques visant tous les produits conçus ou manifestement destinés à être utilisés pour leurs jeux par des enfants de moins de 14 ans.
Les règles essentielles de sécurité sont fixées au niveau de l'Union européenne et reprises en droit français : cette réglementation impose non seulement que le jouet satisfasse à certaines exigences de construction et de respect des normes mais également qu'il soit accompagné d'un étiquetage approprié comprenant notamment les avertissements destinés à attirer l'attention des utilisateurs ou de ceux qui sont amenés à les surveiller.
Le marquage CE sur le jouet atteste de la conformité du produit. Il doit être apposé de façon lisible, visible et indélébile sur le produit, son étiquette ou son emballage.

Les tests réalisés

Ils sont réalisés en fonction des normes rigoureuses édictées par catégorie de jouet.
Ainsi seront testés en laboratoire, à titre d'exemple, l'arrachage des yeux et l'inflammabilité d'une peluche ou d'une poupée en tissu, les risques d'affaissement d'un petit camion porteur (sur

La sécurité des jouets

lequel l'enfant va s'asseoir), les risques de coincement de doigt lors du pliage-dépliage d'une poussette pour poupée, le volume en décibels d'un téléphone jouet, la présence des métaux lourds (plomb…) dans les peintures d'un puzzle en bois, la présence dans une petite voiture de petits éléments pouvant être inhalés ou ingérés, la sécurité d'un train électrique…

La DGCCRF procède à des enquêtes nationales annuelles de surveillance et aussi à des enquêtes ponctuelles en réaction aux incidents. En cas de pro-blème avec un jouet, rassembler le maximum d'infor-mations (nom, marque, lieu de commercialisation, conditions d'utilisation…) et saisir les unités départe-mentales de la CCRF.

Les avertissements à l'intention des consommateurs

• Attention! Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (3 ans) ou le symbole graphique… (complété dans les deux cas par le signalement du risque particulier encouru, par exemple : « Petits éléments risquant d'être avalés ou inhalés »)
pour les jouets attrayants et pouvant être dangereux pour les enfants de moins de 36 mois. Ce sont les enfants les plus vulnérables.

• Attention! Ne doit pas être utilisé par des enfants de plus de 36 mois
pour les jouets destinés à supporter le poids de l'enfant par exemple des tricycles, des porteurs (camion, tracteur…).

La sécurité des jouets

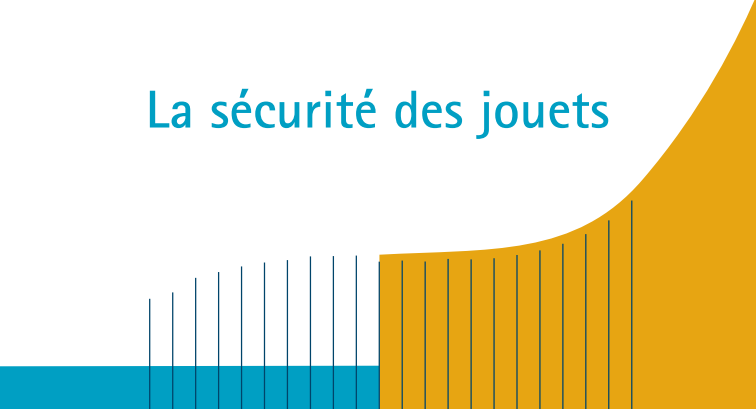

• **Attention ! Il convient de porter un équipement de protection. Internet aux enfants de moins de 20 kg**
pour les patins, patins à roulettes, planches à roulettes, trottinettes et bicyclettes jouets.

• **Attention ! Pour éviter tout risque d'enchevêtrement, retirer ce jouet lorsque l'enfant commence à se relever sur les mains et les genoux**
pour les jouets destinés à être suspendus au-dessus d'un berceau, d'un parc ou d'une poussette au moyen de fils, cordes, élastiques ou sangles (de type mobile).

• **Attention ! À utiliser sous la surveillance d'un adulte**
mbles cosmétiques et des jouets gustatifs contenant des substances parfumantes.

• **Attention ! À utiliser sous la surveillance d'un adulte**
– pour les jouets fonctionnels (petit fer à repasser…) qui ont les mêmes rôles que les appareils ou installations destinés aux adultes, dont ils constituent souvent un modèle réduit,
– pour les jouets chimiques (boîtes d'expériences, atelier miniature de céramiste, d'émailleur, de photographe…). L'ensemble de ces jouets doit être accompagné de l'âge minimum, de notices très précises sur les substances présentes dans le coffret et les soins à apporter en cas d'accident,
– pour les jouets nautiques, utilisés en eau peu profonde où l'enfant a pied,
– pour les jouets « surprise » contenus dans les denrées alimentaires.

Pour plus d'informations

- Le site internet de la DGCCRF :
  www.economie.gouv.fr
- **3939 « Allô, Service public »**
  Info Service Consommation *(coût d'une communication locale à partir d'un téléphone fixe)*
- L'Institut national de la consommation :
  www.conso.net
- Les associations de consommateurs
  de votre département

Les éléments fournis dans cette fiche sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes

conception graphique : studio Sircom - Photos : Ro - Vely - Fotolia